

Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le dimanche 19 mars 2023

Portant réglementation de la circulation

Voies n° CD3 et CD916 dénommées

Route de Watten et route de Dunkerque

Le Maire de la Commune de BIERNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU la demande présentée par la commune de Bergues

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la bande de Carnaval de Bergues et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera temporairement réglementé sur les voies CD3 et CD 916 dénommées route de Watten et route de Dunkerque dans les conditions définies ci- après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 11 mars 2018 de 9h à 23h.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit le long de la CD3 et de la CD916 selon le plan ci-joint.

ARTICLE 3

La signalisation aux abords de la manifestation sera mise en place et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Bierne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Le demandeur, et le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de Bourbourg

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bergues

Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre



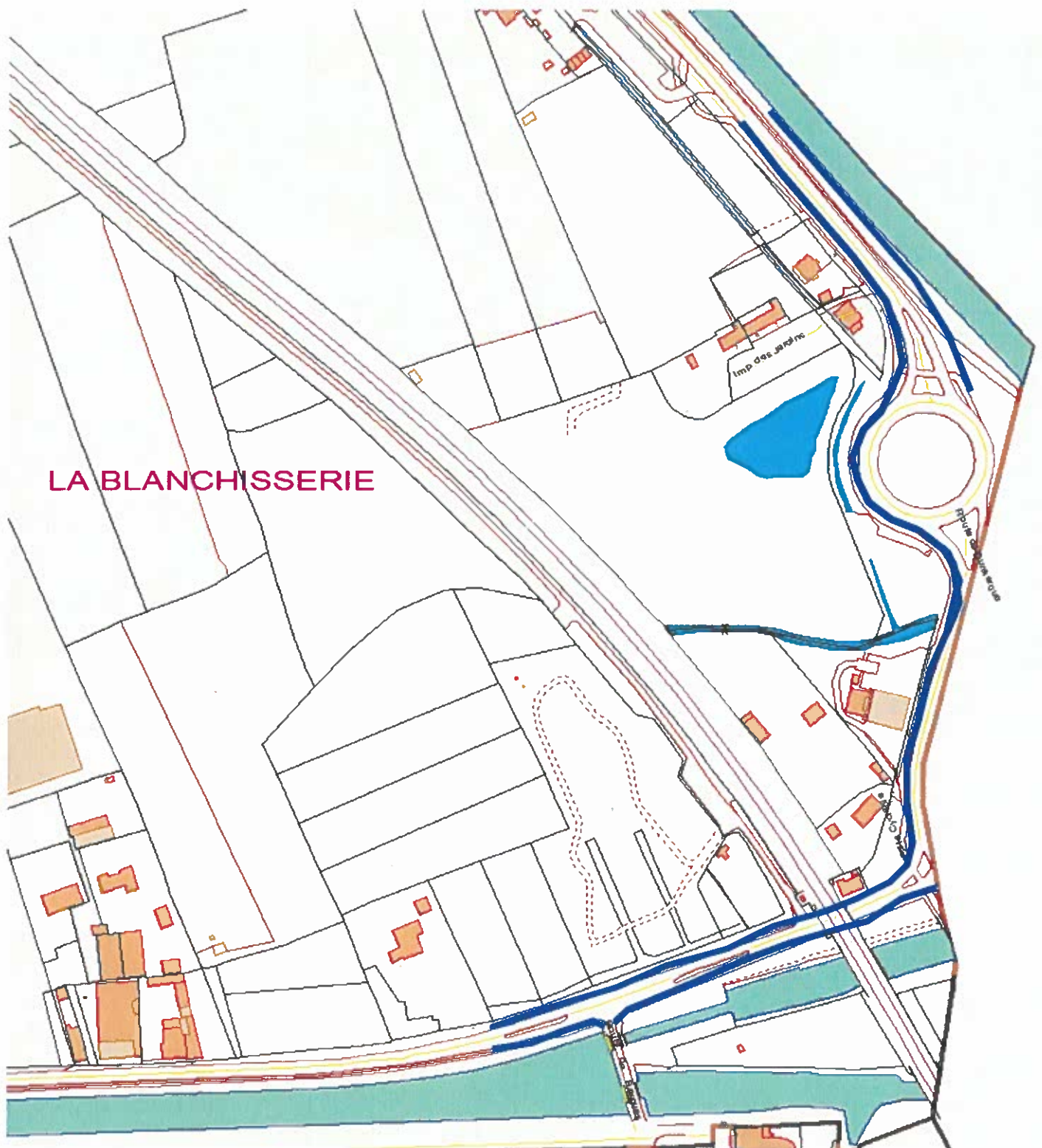
Bierne, le 1^{er} mars 2023

Le Maire

MALESCIEUX

CARNAVAL DE BERGUES
Mise en place d'interdiction de stationnement CD 916 et CD3

Dimanche 19 mars 2023



— Stationnement interdit

